



# Assurance-vie avec participation

LE RÉALISATEUR – PATRIMOINE  
LE RÉALISATEUR – SUCCESSION

La Canada-Vie<sup>MC</sup> offre deux produits d'assurance-vie avec participation, soit *Le Réalisateur – Patrimoine* et *Le Réalisateur – Succession*. Ces deux produits mettent à profit la solidité du compte de participation de la Canada-Vie. Les caractéristiques et garanties de chaque produit peuvent être adaptées à la situation de vos clients.

## Assurance-vie avec participation

L'assurance-vie avec participation est une assurance-vie permanente dotée d'un volet de placement fiscalement avantageux. Elle protège l'assuré durant toute sa vie, tant que les primes sont payées à échéance, et procure des prestations de décès et des valeurs en espèces de base qui sont garanties. Des avenants et des garanties peuvent être également ajoutés à la police de base.

## L'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie peut procurer à vos clients :

- Une police dont la valeur en espèces croît sur une base fiscalement avantageuse
- L'accès à des valeurs en espèces durant toute leur vie
- Des participations qui peuvent être affectées au paiement d'une partie ou de la totalité des primes futures ou à la souscription d'un supplément d'assurance-vie
- Des avenants et des garanties permettant d'adapter la protection de la police de base à leur situation
- Une prestation de décès non imposable

## Solidité de la Canada-Vie

Le rendement et la solidité vont de pair à long terme. Ces facteurs sont particulièrement importants lorsqu'il est question d'une police d'assurance-vie avec participation, car le coût net de ce type de police dépend du rendement à long terme du compte de participation.

La Canada-Vie a reçu de très fortes cotes en ce qui a trait à sa capacité d'effectuer les règlements et à sa solidité financière de la part des principales sociétés d'évaluation.\*\*

Pour de plus amples renseignements sur la gestion, le rendement et la solidité du compte de participation de la Canada-Vie, procurez-vous les *Données financières sur l'assurance-vie avec participation* (imprimé F46-4758).

\*\*Selon les évaluations des sociétés A.M. Best Company, Dominion Bond Rating Service, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Rating Services à la date de la publication.

## Solutions sur mesure

La Canada-Vie offre deux produits d'assurance-vie avec participation pour combler les besoins de vos clients. *Le Réalisateur – Patrimoine* et *Le Réalisateur – Succession*. Tous les deux comportent en effet les caractéristiques clés de l'assurance-vie avec participation, et ont été conçus de manière à s'adapter aux objectifs des différents clients.

*Le Réalisateur – Patrimoine* et *Le Réalisateur – Succession* procurent :

- Des garanties fondamentales concernant la prime de base, la prestation de décès de base et la valeur de rachat de base
- Deux options de paiement de primes offertes aux termes des deux produits : option Max 20 et option Primes payables jusqu'à l'âge de 100 ans
- Des valeurs en espèces plus élevées à court terme ou à long terme

## Marchés cibles

*Le Réalisateur – Patrimoine* peut convenir aux particuliers qui :

- Sont susceptibles de se servir de la valeur en espèces dans les premières années de la police
- Ont besoin de la souplesse requise pour s'adapter à l'évolution des rentrées de fonds de leur entreprise
- S'approchent de la retraite, et qui tiennent à utiliser les valeurs en espèces de leur vivant

*Le Réalisateur – Succession* peut convenir aux particuliers qui visent à :

- Bénéficier d'une croissance à long terme de la valeur en espèces
- Planifier leur succession et à améliorer sa valeur
- Accéder à long terme à la valeur en espèces, aux fins d'une rente de retraite

## Caractéristiques

Les caractéristiques de base des produits *Le Réalisateur – Patrimoine* et *Le Réalisateur – Succession* sont garanties et ces produits possèdent la souplesse nécessaire pour accroître la valeur en espèces et la prestation de décès sur une base fiscalement avantageuse.

### Multiplicité de garanties

- Prime garantie à l'égard du capital assuré de base
- Prestation de décès garantie
- Valeur de rachat garantie

### Variété d'options de participation

- Assurance additionnelle acquittée (AAA)
- Option Assur-o-plus (AOP)
- Réduction de la prime
- Participations capitalisées
- Remise d'argent

### Périodes de paiement des primes offertes

*Le Réalisateur – Patrimoine* et *Le Réalisateur – Succession* offrent deux options de paiement des primes pour répondre aux besoins des clients :

#### 1. Option Max 20

Les primes de base (uniformes) doivent être acquittées pendant une période maximale garantie de 20 ans.

#### 2. Option Primes payables jusqu'à 100 ans

Les primes de base (uniformes) sont payables jusqu'à l'âge de 100 ans.

Les polices peuvent être admissibles à l'autofinancement des primes avant l'expiration de leur période de paiement, selon l'importance des participations déclarées, ou encore si oui ou non des avances ont été consenties, et compte tenu d'autres facteurs. Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique intitulée *Système participations / primes* du document *Guide du conseiller, Assurance-vie avec participation* (imprimé 560 FR).

### Types de protection et âges à l'établissement

- Sur une tête
- Conjointe, payable au premier décès
- Conjointe, payable au dernier décès
  - primes exigées du propriétaire de la police jusqu'au premier décès
  - primes exigées du propriétaire de la police jusqu'au dernier décès

### Souplesse du volet de la valeur en espèces

- Valeur en espèces garantie
  - En ce qui concerne le produit *Le Réalisateur – Patrimoine*, la valeur en espèces garantie est disponible à compter de la première année
  - En ce qui concerne le produit *Le Réalisateur – Succession*, la valeur en espèces garantie est disponible à compter de la septième année d'assurance

### Option de dépôt supplémentaire (ODS)

- Elle améliore les valeurs de la police. En effet, l'autorisation de verser des primes supplémentaires permet de souscrire de l'assurance-vie additionnelle qui est acquittée en plus de l'assurance additionnelle acquittée souscrite avec les participations de la police.
- L'option de participation de la police doit être celle d'Assurance-vie additionnelle acquittée ou d'Assur-o-plus, lorsque la garantie d'option de dépôt supplémentaire l'accompagne.
- L'ODS est offerte aux gens qui sont considérés comme des risques ordinaires et des risques aggravés, et il est possible qu'un volume plus élevé de travail de sélection des risques s'impose avant l'établissement d'une police.

L'option de dépôt supplémentaire se présente sous deux formes :

1. **Prime prévue** : souscription d'une assurance-vie additionnelle acquittée régulièrement au moyen d'un paiement de primes (mensuel ou annuel).
2. **Prime unique** : souscription d'une assurance-vie additionnelle acquittée au moyen de primes annuelles.

#### Âges à l'établissement – primes prévues de l'ODS

- Option Primes payables jusqu'à 100 ans : 0 à 85 ans
- Option Max 20 : 0 à 80 ans

#### Âges à l'établissement – prime unique de l'ODS

- Option Primes payables jusqu'à 100 ans : 0 à 85 ans
- Option Max 20 : 0 à 80 ans

#### Montants à l'établissement :

- Prime minimale de l'ODS :
- Prime unique : 1 000 \$
- Prime prévue : 1 000 \$ (sur une base annuelle)
- Prime prévue : 90 \$ sur une base mensuelle (la méthode de paiement de la prime de l'ODS doit correspondre à la police de base)

### Reprise et arrêt des versements de primes de l'option de dépôt supplémentaire

Au cours de la période de dépôt fixée, les dépôts peuvent cesser ou reprendre sans assujettissement aux exigences en matière de tarification, jusqu'à concurrence du non-paiement de deux primes annuelles consécutives ou de 24 primes mensuelles (Autopay).

Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique traitant de l'option de dépôt supplémentaire dans le document *Guide du conseiller, Assurance-vie avec participation* (imprimé 560 FR).

## Avenants et garanties

Beaucoup d'avenants et de garanties peuvent être ajoutés à une police d'assurance-vie de base *Le Réalisateur – Patrimoine* ou *Le Réalisateur – Succession*.

Signalons les suivants :

- Avenants d'assurance-vie temporaire *Simplicité privilégiée* 10 ans et 20 ans
- Avenant AssurEnfant - Vie
- Option d'assurabilité garantie
- Décès par accident (DA)
- Exonération des primes en cas d'invalidité
- Exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité

L'assurance-vie avec participation est une assurance-vie permanente dotée d'un volet de placement fiscalement avantageux.

*Le Réalisateur – Patrimoine* et *Le Réalisateur – Succession* comportent en effet toutes les caractéristiques indispensables à l'assurance-vie avec participation. Chaque produit est conçu de manière à s'adapter aux objectifs des différents clients.

# Matériel de commercialisation et de soutien

## Soutien au conseiller



*Assurance-vie avec participation*  
– Guide du conseiller  
(imprimé 560 FR)



*Sommaire des produits d'assurance-vie avec participation à l'intention des conseillers*  
(imprimé 3156 FR)

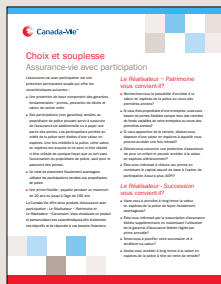
## Soutien au client



*Assurance-vie avec participation*  
– Guide du client  
(imprimé F46-5482)

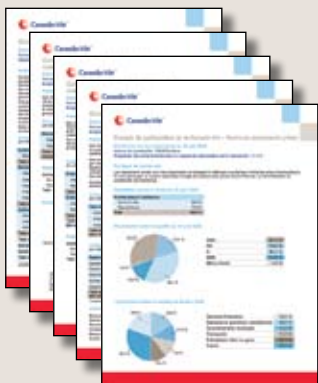


*Données financières sur l'assurance-vie avec participation*  
(imprimé F46-4758)



*Outil de vente à utiliser auprès des clients*  
– Assurance-vie avec participation  
(imprimé F46-5781)

## Rapports sur les placements du compte de participation



- *Compte total* (imprimé F46-5051)  
– mis à jour sur une base trimestrielle
- *Avoirs en obligations émises dans le public* (imprimé F46-5052)  
– mis à jour sur une base semestrielle
- *Avoirs en prêts hypothécaires* (imprimé F46-5053) – mis à jour sur une base semestrielle
- *Avoirs en actions* (imprimé F46-5054) – mis à jour sur une base semestrielle
- *Avoirs en placements privés* (imprimé F46-5055) – mis à jour sur une base semestrielle

**Ce matériel de soutien à la commercialisation est disponible dans le RéseauRep sous Produits et Outils > Assurance-vie > Assurance-vie avec participation > Catalogue – Assurance-vie avec participation. Le matériel de commercialisation peut être également commandé auprès du Service des fournitures.**



## Centres régionaux de commercialisation de la Canada-Vie

Les experts-conseils en commercialisation de la Canada Vie sont à votre disposition. Ils vous fourniront du matériel de commercialisation, les conseils de professionnels et un service de consultation sur place pour faciliter la commercialisation et les ventes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos produits, visitez le site RéseauRep de la Canada-Vie<sup>MC</sup> (<http://repnet1.canadalife.com>) ou communiquez avec votre AGD, votre bureau local ou un centre régional de commercialisation de la Canada-Vie près de chez vous.

Colombie-Britannique .....	1 800 663-0413
Prairies.....	1 888 578-8083
Ontario .....	1 877 594-1100
Région de l'Est.....	1 800 361-0860

Ensemble, on va plus loin<sup>MC</sup>